



Member of Swiss  
Olympic Association



SWISS SYNCHRO

**Schweizerischer Schwimmverband  
Fédération Suisse de Natation  
Federazione Svizzera di Nuoto**

## **Règlement 6.8 (f)**

# **Compétitions suisses des masters de natation synchronisée (CM-SY)**

**Édition 2011**

### **Art. 1: But**

Les compétitions suisses des masters de natation synchronisée (CM-SY) est un championnat officiel de la FSN (Règl. 2.1, art. 3.3).

Il se déroule annuellement dans la 1<sup>ère</sup> partie de la saison, dans la règle en même temps que le Championnat suisse.

### **Art. 2: Champ d'application**

Le règlement «Compétitions suisses des masters de natation synchronisée» régit le déroulement de la compétition du même nom. Les règlements de la FSN s'appliquent aux CM-SY.

### **Art. 3: Organisateur**

La Direction «Swiss Synchro» recherche un organisateur parmi les clubs membres de la FSN.

L'Assemblée sportive «Swiss Synchro» désigne l'organisateur.

La date du déroulement est fixée par la Direction «Swiss Synchro».

### **Art. 4: Conditions de participation**

Toutes les participantes ont réussi au moins une fois le test 7 (ancien test 6).

Les catégories d'âges correspondent aux Règlements de la FINA (art. MSS 5).

### **Art. 5: Programme**

Le programme comporte les compétitions Solo, Duo, Trio et Groupe, comprenant les Programmes techniques et les Programmes libres, ainsi que la compétition Free Combination.

Les Programmes techniques comprennent les éléments prescrits selon les Règlements FINA Masters.

La durée des Programmes techniques et libres correspond aux Règlements FINA Masters (MSS 6.6).

Le programme est défini par la Direction «Swiss Synchro» sur proposition de l'organisateur.

### **Art. 6: Invitation (Règl. 2.1, art. 6.8)**

«Swiss Synchro» fait parvenir une invitation au moins 20 jours avant la date d'expiration du délai d'inscription à tous les clubs membres qui comptent des nageuses de natation synchronisée disposant d'une licence, les fédérations membres, le Comité central, la Direction «Swiss Synchro».

### **Art. 7: Inscription (Règl. 2.1, art. 6.16 et Règl. 6.1, art.12)**

Les clubs membres inscrivent leurs nageuses de natation synchronisée aptes à prendre part au CM-SY dans la forme requise, par lettre recommandée, à l'adresse et dans le délai mentionnés dans la circulaire d'inscription.

---

**Art. 8: Frais d'inscription**

Les frais d'inscription sont déterminés par l'Assemblée sportive «Swiss Synchro».

Swiss Synchro établi des factures pour les frais d'inscriptions.

**Art. 9: Ordre de départs** (Règl. 6.1, art. 15)

Le tirage au sort de l'ordre de départs des Programmes techniques et des Programmes libres est effectué en fonction des inscriptions reçues. La liste de départs est publiée.

**Art. 10: Obligation de mettre des juges à disposition**

Chaque club membre participant (y compris le club membre organisateur) a l'obligation de mettre à disposition un juge qualifié pour le CM-SY, selon la clé de répartition suivante:

- 1 à 10 nageuses de natation synchronisée: 1 juge appartenant au club membre mis à disposition
- 11 à 20 nageuses de natation synchronisée: 2 juges appartenant au club membre mis à disposition
- plus de 20 nageuses de natation synchronisée: 3 juges appartenant au club membre mis à disposition

Les clubs participants de la région SY où la compétition a lieu mettent chacun au moins un juge F à disposition.

Si un club membre ne peut mettre à disposition un nombre suffisant de juges, il doit payer les frais pour le premier juge manquant selon Règl. 6.1 annexe I. Pour le deuxième juge manquant le montant est doublé, pour le troisième juge manquant le montant est quadruplé.

«Swiss Synchro» élabore les factures concernant les frais pour nombre insuffisant de juges.

**Art. 11: Jury** (Règl. 2.1, art. 6.4 ss et Règl. 6.1, art. 25-29)

La Direction «Swiss Synchro» décide de la composition du jury.

Pour chaque compétition, 5 juges au moins sont en service.

Plusieurs ateliers de juges peuvent être mis en service, selon les Règlements de la FINA.

**Art. 12: Médailles, prix spéciaux et challenges** (Règl. 2.1, art. 6.9)

«Swiss Synchro» attribue les distinctions suivantes pour les Solo, Duo/Trio, Groupe et Free Combination :

- 1<sup>er</sup> rang: médaille d'or;
- 2<sup>ème</sup> rang: médaille d'argent;
- 3<sup>ème</sup> rang: médaille de bronze.

Des challenges et prix spéciaux ne peuvent être remis qu'avec l'approbation de la Direction «Swiss Synchro».

**Art. 13: Titre**

Il ne sera pas attribué de titre.

**Art. 14: Cahier des charges pour l'organisateur**

La Direction «Swiss Synchro» établit un cahier des charges contenant la description des installations requises, du matériel nécessaire et des détails de l'organisation liant les intéressés à une telle organisation.

\*\*\*\*\*

La présente édition tient compte de toutes les modifications adoptées jusqu'à et y compris l'Assemblée sportive de «Swiss Synchro» tenue le 15 janvier 2011.

SWISS SYNCHRO

La Directrice de natation synchronisée:

Evya Tausky